



La Conduite Accompagnée AAC en boîte automatique ou manuelle : que des avantages !

En 2017 seulement 24,8% des jeunes ont obtenu leur permis de conduire après l'apprentissage anticipé de la conduite.

Le taux est encore faible lorsque l'on connaît les avantages de la formule : plus de sécurité sur la route et des économies pour la famille.

- Plus de réussite et moins d'accidents. Avec la **conduite accompagnée**, l'apprenti conducteur a plus de chance d'avoir son permis dès la première fois ...
- Un permis probatoire de 2ans ou lieu de 3 (voir 1 an et demi si Formation Post Permis)
- Un coût moins élevé avec la conduite anticipée pour le Permis de conduire
- Une assurance moins chère

Public concerné

Vous avez plus de 15 ans, et avez l'accord de votre représentant légal et de l'assureur de votre véhicule.

La formation initiale

La formation initiale commence par une évaluation de votre niveau afin de déterminer le volume prévisionnel personnalisé de la formation. Selon vos aptitudes, vous suivrez entre 20 et 30 heures (volume moyen observé) de cours de conduite. Parallèlement, vous préparerez l'épreuve théorique (code la route).

A l'aide de votre livret d'apprentissage, vous pourrez suivre votre évolution et évaluer vos progrès au travers des 4 étapes de synthèse qui jalonnent la formation. Le niveau de maîtrise qui sera validé lors de l'étape 4 correspond au niveau du permis de conduire. Une validation prématurée ne serait ni votre intérêt, ni celui de l'établissement que vous avez choisi.

Après validation de l'étape 4, votre futur accompagnateur devra obligatoirement assister à un rendez-vous préalable à la conduite accompagnée de 2 heures.



Quand ce niveau sera atteint et que vous aurez réussi le code, le formateur signera l'attestation de fin de formation initiale qui vous autorisera à circuler avec le ou les accompagnateurs désignés.

Plus d'informations : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/la-conduite-accompagnee/l-apprentissage-anticipe-de-la-conduite-aac>

La Conduite Supervisée

Public concerné

Vous avez plus de 18 ans, vous êtes actuellement en formation dans une école de conduite, ou vous souhaitez vous inscrire très prochainement, vous avez la possibilité d'opter pour la conduite supervisée. Vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur de votre véhicule.

A quoi ça sert ?

Le principe de la conduite supervisée, c'est de vous permettre d'acquérir de l'expérience supplémentaire.

- Pour ceux déjà inscrits en auto-école : la conduite supervisée est particulièrement utile pour tous les candidats qui sont dans la période d'attente après un échec à l'examen pratique. Ce module permet de maintenir leur niveau de conduite à un moindre prix. Attention: il faut savoir que des heures avec un enseignant de la conduite sont tout de même obligatoires.
- Pour ceux qui veulent s'inscrire, vous pouvez dès le départ, choisir la formation avec conduite supervisée pour disposer d'une certaine expérience avant de passer l'examen pratique.

Plus d'informations : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/la-conduite-accompagnee/la-conduite-supervisee>